

GT INDEMNITAIRE DU 12 JUIN 2017

RÉGIME INDEMNITAIRE

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE CORPS DES GÉOMÈTRES
AU 1^{ER} JANVIER 2018**

En application de l'arrêté du 27 décembre 2016, pris sur la base du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire à la DGFIP se réalisera en deux étapes : au 1^{er} janvier 2018, pour le corps des géomètres-cadastreurs puis au 1^{er} janvier 2019, pour l'ensemble des autres corps.

La présente fiche présente les orientations concernant la mise en œuvre pour les géomètres-cadastreurs.

La mise en œuvre de l'indemnité principale du RIFSEEP, qui se substitue aux indemnités actuelles, s'appuie désormais sur une logique de fonctions et d'expérience.

➤ **Rappel du régime indemnitaire actuel des géomètres**

Le régime indemnitaire actuel des techniciens-géomètres, des géomètres et des géomètres principaux comprend le socle commun de trois indemnités :

- l'IAT / IFTS¹, qui varient en fonction du grade et de l'échelon ;
- la PR différenciée RIF/hors-RIF qui évolue en fonction du grade, voire par groupe d'échelons ;
- l'ACF critère « Technicité ».

S'ajoute à ce socle, une ACF « sujétions particulières » pour tenir compte des conditions d'exercice des fonctions, ainsi que le cas échéant une ACF supplémentaire tenant compte de spécificités géographiques dans les DOM, ou d'éventuelles garanties de rémunération mises en place en 2014 dans le cadre des régimes fusionnés.

➤ **La démarche de mise en place du RIFSEEP pour les géomètres-cadastreurs**

➔ Déterminer les groupes de fonctions

Chaque corps doit disposer d'un nombre de groupes de fonctions adapté à sa situation, chacun fixant un socle indemnitaire unique. Le corps des géomètres (corps de catégorie B) peut prévoir un maximum de trois groupes de fonctions.

Au regard des principes expliqués ci-dessus, les groupes de fonctions doivent être déterminés selon une approche métier qui permettra de prendre en compte les compétences techniques requises ainsi que les sujétions inhérentes au périmètre d'intervention.

Il est proposé de constituer deux groupes de fonctions selon le degré d'expertise et les sujétions impliqués par les travaux effectués.

Selon cette approche, 2 groupes de fonctions sont proposés :

- groupe n°1: Géomètres cadastreurs chargés de travaux spécialisés et de missions spécifiques ;

Figureront dans ce groupe les géomètres affectés au sein de la BNIC qui exercent des fonctions qui nécessitent un degré d'expertise et une technicité accrue (travaux d'envergure sur des

¹IAT : indemnité d'administration et de technicité ; IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ; PR = prime de rendement ; ACF = allocation complémentaire de fonctions.

dossiers complexes et pointus) et qui impliquent des sujétions particulières inhérentes aux déplacements fréquents sur un périmètre d'intervention étendu.

Seront également inclus dans ce groupe les géomètres affectés à l'ENFiP.

- groupe n°2 : Géomètres cadastrateurs chargés de travaux fiscaux, topographiques et de gestion cadastrale

Figureront dans ce groupe les géomètres qui sont affectés au niveau départemental.

→ Déterminer des plafonds et des planchers de l'IFSE pour chaque groupe de fonctions

Les planchers correspondent au niveau indemnitaire minimum pouvant être versé dans chacun des groupes de fonctions.

Il est envisagé logiquement de le définir sur la base du barème actuel de rémunération des techniciens géomètres stagiaires.

Le montant plafond correspondra au montant maximum du niveau actuellement octroyé aux agents de chacun des 2 groupes, en prévoyant une marge suffisante permettant des augmentations ultérieures du niveau d'IFSE sans devoir modifier l'arrêté d'adhésion.

→ Déterminer des barèmes d'IFSE pour chaque groupe de fonctions

Pour définir les barèmes de gestion à l'intérieur des groupes de fonctions, il est tout d'abord envisagé de décliner des barèmes par grades car même si les missions confiées aux géomètres-cadastrateurs ne sont pas différenciées suivant le grade, l'accès d'un grade à l'autre s'accompagnant du passage d'examens professionnels prenant en compte la détention de brevets, il peut être considéré que la réussite à l'examen professionnel concrétise l'acquisition d'un niveau d'expérience professionnel supérieur.

Puis pour chaque grade, il est envisagé de prévoir 2 à 3 niveaux d'expérience (A, B et éventuellement C) permettant de tenir compte de l'expérience acquise en graduant l'évolution indemnitaire des agents et constitués à partir de regroupements d'échelons. La détermination des niveaux s'appuiera sur le déroulement de carrière dans le corps des géomètres.

Enfin, les montants indemnitaires par niveau d'expérience seront eux-mêmes déclinés en fonction de la zone géographique d'exercice des missions : hors Ile-de-France, Ile-de-France, et DOM. Un barème spécifique pour les géomètres informaticiens² sera également élaboré.

➤ **Problématique liée aux modalités actuelles de versement de la prime de rendement**

Pour le corps des géomètres, l'IFSE se substituera notamment à la prime de rendement versée pour la plupart des géomètres-cadastrateurs semestriellement avec un acompte en juin N et un solde en janvier N +1.

Le versement mensuel de l'IFSE impose donc de prévoir un dispositif transitoire visant à lisser ce changement de périodicité.

Aussi, il a été décidé de mensualiser la prime de rendement de ces personnels dès le mois d'octobre 2017, afin d'éviter un ressaut fiscal sur l'année 2018.

➤ **Une garantie RIFSEEP, en cas de perte indemnitaire**

Si les géomètres subissent une baisse du régime indemnitaire, ils bénéficieront d'une garantie leur assurant le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

--- oOo ---

En synthèse, après détermination des groupes de fonctions, l'IFSE perçue par les géomètres sera construite sur des barèmes par grade, puis par niveaux d'expérience.

Cette nouvelle architecture indemnitaire s'appuiera donc à la fois sur l'existant avec une transposition, sauf ajustement à la marge, des barèmes et des niveaux indemnitaires actuels, tout en s'articulant autour des fonctions et de l'expérience acquise.

² Un cas de géomètre principal recensé en mars 2017.

Ainsi, elle permettra de tenir compte des fonctions occupées, des grades détenus, de l'expérience acquise et des contraintes de gestion propres à la DGFIP.